

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juillet à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 20/07/2017

Présents : Mmes et M CHERFA – CONDOM – LASSOUDIERE – D. DERUE –LAFONTANA – RAYNAL – JOFFRE – BLONDEAU – AGERT

Excusés ayant donné procuration : Mme CHANSAVANG à M. LAFONTANA et M. DAMEME à M. BARGUE

**ORDRE DU JOUR**

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 <sup>er</sup> juin 2017
2	Décision modificative n° 1 : virement de crédits d'investissement de l'opération 227 à l'opération 216
3	Délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire suite à la loi NOTRE
4	Demande de subvention pour la Création du Colombarium
5	Révision des tarifs de la Cantine
6	Les Francas Politique Tarifaire 2017-2018 : Révision des tarifs
7	Demande de subvention par la Communauté de Communes du Créonnais pour le RASED du Collège de Créon
8	Aménagement du nouveau cimetière
9	Perspectives 2018-2019
	Questions diverses

**N° 45-2017**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01/06/2017**

M. LAFONTANA rapporte les observations qui lui ont été transmises par Mme CHANSAVANG.

**Point rentrée 2017 – Rythmes scolaires : page 3****1<sup>er</sup> paragraphe**

Il doit être rédigé ainsi : « D'autre part, elle a adressé à tous les parents une lettre de sondage sur ces rythmes scolaires, sans concertation avec la municipalité.

Le résultat a donné :

71% pour un retour à 4 jours,

13 % contre  
16 % sans avis.

2<sup>ème</sup> paragraphe :

Rajout en début de ligne des termes « D'un autre côté.... »

3<sup>ème</sup> paragraphe :

La 1<sup>ère</sup> phrase doit être rédigée comme suit : « La Communauté de Communes a la compétence petite enfance du mercredi après-midi avec tous les centres de loisirs. Pour le périscolaire, la Commune de Bonnetan est actuellement liée par un SSIEG avec les Francas. S'il y a un retour à la semaine d'école à 4 jours, qu'en sera-t-il d'un moyen de garde des enfants si la Communauté de Commune ne se prononce pas ?

2<sup>ème</sup> phrase : remplacer « un sondage par mail a été effectué auprès de » par « Mme CHANSAVANG a sollicité par mail ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**N° 46-2017**

<b>33061</b> <b>Code INSEE</b>	<b>COMMUNE DE BONNETAN</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM 2017</b>
-----------------------------------	--	----------------

### DECISION MODIFICITIVE N° 1

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 20/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Objet : Virement de crédits à l'opération 216

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21533-227 : Sécurisation RD 13 <sup>E</sup> 4	30 000.00€	
D 21534-216 : Eclairage public		30 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>

**N° 47-2017**

<b>33061</b>	<b>COMMUNE DE BONNETAN</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM 2017</b>
--------------	--	----------------

<b>Code INSEE</b>	
-------------------	--

**DECISION MODIFICATIVE N° 2****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 20/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Objet : Virement de crédits au chapitre 67

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	500.00€	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	
D 6714 : Bourses et prix		300.00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		200.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>500.00 €</b>

N° 48-2017

<b>Délibération portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</b>
--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les délégations ont pour but d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.

La délibération peut être revue à tout moment par le Conseil Municipal afin de compléter, de modifier, voire de réduire les attributions déléguées au Maire.

L'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, modifie légèrement le contenu des délégations susceptibles d'être confiées au Maire. En l'occurrence, elle ouvre la possibilité d'être délégué sur la durée du mandat pour demander des subventions aux partenaires sans passer systématiquement par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'instauration des délégations suivantes pour la durée du mandat :

1/ De fixer, dans la limite de 30 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus, au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

4/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;

5/ De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment ses articles 126 et 127,

Considérant la faculté du Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité (12 votes POUR), les délégations présentées par Monsieur le Maire et actualisées faisant suite à l'adoption de la loi NOTRE,
- dit qu'il sera habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Demande de subvention pour la Création du Colombarium**

Compte-tenu de la délibération précédente, ce point est sans objet.

### **N° 49-2017**

#### **REVALORISATION DES TARIFS CANTINE 2017-2018**

La société API RESTAURATION a décidé de réactualiser le prix des repas fournis de 2 %, conformément à l'acte d'engagement accepté par la Commune le 2 juillet 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revoir également les tarifs des repas de cantine pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

	TARIF 2015-2017	PROPOSITION TARIF 2017
Elèves	2.45 €	2.55 €
Adultes	3.15 €	3.25 €

**N° 50-2017**

<b>Délibération portant approbation de la politique tarifaire 2017-2018 des Francas de la Gironde</b>
---

Conformément à la politique tarifaire définie par la Commune de Bonnetan en fonction des quotients familiaux, les Francas ont travaillé avec les services de la collectivité pour la mise en place des tarifs à partir de septembre 2014 tels que décidés par le Conseil Municipal. Depuis cette date les tarifs n'ont pas évolué.

Ainsi une nouvelle grille tarifaire est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Tarifs 1 et 2 : hausse de 1 %

Tarifs 3 et 4 : hausse de 2 %

Tarifs 5 et 6 : hausse de 3 %

Tarifs hors CDC : hausse de 3 %

Nouveaux tarifs :

			Uniquement	APS soir	Journée
--	--	--	------------	----------	---------

	Quotient familial	APS matin	TAP 16 h-17h	avec ou sans TAP	APS avec ou sans TAP
--	-------------------	-----------	-----------------	---------------------	----------------------------

Tarif 1	0	600,00	0,94	0,16	1,39	2,09
Tarif 2	600,01	800,00	1,04	0,18	1,52	2,31
Tarif 3	800,01	1 000,00	1,16	0,20	1,64	2,57
Tarif 4	1 000,01	1 200,00	1,37	0,22	1,95	2,94
Tarif 5	1 200,01	1 500,00	1,53	0,26	2,18	3,34
Tarif 6	supérieur à 1500,00		1,69	0,29	2,45	3,65
Hors CDC Coteaux non scolarisé à Bonnetan			2,20	0,80	3,16	4,44

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la politique tarifaire 2017-2018 des Francas de la Gironde.

**N° 51-2017**

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA CDC DU CREONNAIS POUR LE RASED DU COLLEGE DE CREON**

La CDC du Créonnais prend en charge annuellement les frais pédagogique du RASED de Créon (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants En Difficulté), qui intervient sur les 13 écoles du secteur de collège de Créon et Salleboeuf (Créon, Sadirac, La Sauve, Bonnetan, Cursan, Camarsac, Baron et Salleboeuf). Une subvention annuelle régulière de 800€ est donc allouée au RASED de Créon, qui n'a pas d'autres sources de financement pour le matériel.

Ponctuellement, le RASED sollicite la CDC du Créonnais pour des achats exceptionnels obligatoires, à savoir des mallettes pédagogiques (« test QI »), dont le coût est de près de 1 800 € (à renouveler tous les 10 ans

La CDC du Créonnais sollicite la commune de Bonnetan pour participer aux frais exceptionnels engendrés par l'achat de cette mallette, au prorata du nombre d'enfants scolarisés sur Bonnetan, soit près de 90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 8 votes POUR, 3 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, de verser une subvention ponctuelle 90 €, à la Communauté de Communes du Créonnais.

N° 52-2017

**AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE CINERAIRE**

Alain LAFONTANA rappelle au Conseil Municipal, le contexte de ce projet qui porte principalement la création d'un espace cinéraire.

Lors du Conseil municipal précédent, il a été décidé de confier à l'entreprise GRANIMOND, la fourniture et la pose des éléments constitutifs de l'espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium). Il restait à déterminer le choix de l'entreprise devant réaliser l'aménagement paysager de cet espace, avec à minima son terrassement et la réalisation d'une allée centrale.

Pour mémoire, la conduite de ce projet s'est faite en deux étapes :

- Etape n°1 : lancement d'une consultation d'entreprises en capacité de fournir le columbarium et le jardin du souvenir.
- Etape n°2 : sollicitation de l'entreprise locale Technivert qui a réalisé l'aménagement autour du Carré des Forges sur la commune de Fargues saint-Hilaire, pour conduire une réflexion globale à l'échelle du nouveau cimetière, ceci afin de déterminer la meilleure implantation de l'espace cinéraire. Suite à ces travaux, le groupe de travail a proposé un découpage du projet d'aménagement en deux phases.

Concernant la phase 1 relative à la création de l'espace cinéraire, l'entreprise Technivert a fait une proposition qualitativement meilleure comparée à l'option faite par Granimond, tant sur les aspects de facilité d'entretien qu'au niveau de l'esthétique :

- l'allée centrale est en béton désactivé,
- le massif de la stèle du souvenir est décoré par un paillage minéral,
- plantation d'arbustes,
- et engazonnement de tout l'espace.

En résumé, c'est une réalisation complète qui est proposée, par une entreprise qualifiée en aménagement d'espaces verts.

Sur le volet financier, l'entreprise Granimond a proposé l'option sous forme d'un forfait à 2 800€ HT pour décaissement, géotextile, bordures et graviers, c'est-à-dire avec un aménagement paysager très sommaire. L'offre Technivert s'élève sur la base d'un chiffrage détaillé à 5 987,1€ HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'offre TECHNIVERT pour l'aménagement paysager de l'espace cinéraire, pour un montant de travaux HT de 5 987,10 €.**

**PERSPECTIVES 2018-2019**

Alain LAFONTANA présente au Conseil Municipal quelques axes de réflexion pour la prochaine rentrée de septembre par rapport à nos perspectives d'action sur la 2<sup>ème</sup> partie du mandat.

En 2014, nous avons présenté un plan projet 2014-2020 sur lequel nous avons fait un point au printemps dernier en communiquant sur le bilan de mi-mandat.

Dans ce cadre, nous avons en particulier indiqué la liste des actions restant à faire. Il y a 18 actions de cette nature comptabilisées dans notre bilan, dont certaines s'inscrivent dans une démarche en mode projet avec des études préalables et souvent avec un engagement financier significatif.

Par exemple, nous pouvons citer les projets suivants :

1. Urbanisme : Etude globale sur l'évolution de notre village dans le cadre d'une perspective à horizon 2030. Objectif de l'offre locative à fixer. (action planifiée en 2014-2015, budget 20 000€).
2. Urbanisme : en continuité de l'action précédente, définition de la politique d'ouverture des zones AU2. (action prévue en 2016).
3. Urbanisme : Actualisation du plan de zonage de l'assainissement collectif défini en 2000. (action planifiée en 2017-2018, budget 10 000€).
4. Bâtiments : projet de rénovation mairie pour des besoins d'économie d'énergie, travaux de réaménagement et mise en conformité suite au départ des services du SIAEPANC. (action planifiée en 2017-2018, budget initial 70 000€ et inscrit au budget 2017 : 5 000€ pour accompagnement étude MOE).
5. Installations : Adaptation des installations du système d'assainissement collectif au niveau du poste de refoulement des eaux usées avec un traitement au gaz H<sub>2</sub>S. (action planifiée en 2017, budget 38 800€).
6. Urbanisme : réhabilitation des locaux communaux situés rue de la Merci, avec un double objectif : rénovation du bâti du centre-bourg et produire du logement social. (action planifiée en 2016-2017).
7. Sécurité : Sécurisation de la route départementale D13 E<sup>4</sup> qui traverse notre village, par la création d'une bande piétonnière complétée d'un dispositif de limitation de vitesse. (action planifiée en 2015-2019, budget 150 000€ en 3 tranches et inscrit au budget 2017 : 5 000€ pour accompagnement MOE + 95 000€ au titre de provision pour réalisation).

## **Pourquoi proposer une mise en perspective de nos actions sur la période 2018-2019 ?**

Malgré l'affichage d'un bilan globalement satisfaisant, 16 de nos engagements étant déjà réalisés, il convient de prendre en considération la difficulté de la tâche qui reste à accomplir pour les deux prochaines années.

L'environnement politique sur ces dernières années nous a apporté quelques contraintes fortes, dont certaines n'étaient même pas connues précisément à l'origine du plan projet 2014-2020.

Nous en citerons trois :

1. Baisse des dotations de l'Etat : des recettes annuelles en moins avec 20 000€ de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et 2 000€ de DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).
2. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : perte de la clause générale de compétences pour le Conseil départemental : des possibilités de subventions en moins et aussi des dépenses nouvelles avec les transferts de charges, comme le service d'instruction des demandes d'urbanisme ou bien de systèmes de péréquation comme le FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal) près de 7 000€ en 2017.
3. L'Agenda d'accessibilité Programmée (AdAp) : un nouveau projet pluriannuel à intégrer dans notre plan projet du mandat.

Ce dernier projet illustre par l'exemple ce besoin de mise en perspective de nos actions. Dans le cadre du bilan de mi-mandat que nous avons publié, nous n'avons même pas identifié cette action en nouveau projet !!!

Cette action est significative car sur les 3 prochaines années, elle mobilise un budget de plus de 180 000€ TTC, soit l'équivalent de l'objectif d'investissement annuel que nous nous sommes fixé.

Depuis le mois d'avril dernier, la période politique qui vient de s'achever est loin d'avoir stabilisé notre sphère communale. Au contraire, nous allons devoir accompagner et gérer quelques changements majeurs et ceci malgré toutes les incertitudes qui gravitent autour. La réouverture du dossier des rythmes scolaires et l'objectif de suppression de la taxe professionnelle d'habitation pour 80% des ménages illustrent par l'exemple ce nouveau défi.

Dans les effets collatéraux des réformes, il y a la volonté de renforcement de l'échelon intercommunal, au niveau duquel il nous faut agir en adaptant si nécessaire notre modèle communal.

Deux exemples pour concrétiser cette situation :

- au 01/01/2018, nous avons décidé de transférer la compétence d'assainissement collectif au SIAEPANC, il nous reste globalement trois mois pour réaliser cette opération.
- Depuis la création du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) en 2011, la CDC a mis en place tout un programme (portage des repas, adaptation de l'habitat pour favoriser le maintien des personnes à domicile, dernièrement le Transport à la demande) en lien avec le SIGAS (Syndicat intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne). En septembre, nous devons définir les axes de travail pour les prochaines années. L'Handicap a été identifié comme axe n°1, il faut maintenant en définir son contenu. Une nouvelle action a intégrée à notre plan projet.

Dans ce contexte de changements organisationnels profonds qu'il nous faut appréhender, il y a aussi tout un lot de points d'interrogation, comme celui apparu lors du dernier Conseil d'école.

Faisant état d'une projection d'effectif important (plus de 110 élèves) à horizon de la rentrée 2018 ... il a été ainsi évoqué la nécessité d'ouverture d'une 5ème classe... mais aussi l'impact sur les capacités de la cantine et des locaux accueillant les Activités Périscolaires.

Bref, si nous ajoutons à tout ceci, la dernière annonce du chef de l'Etat, qui demande 13 milliards d'euros d'économies sur les cinq prochaines années aux collectivités territoriales. La " barre " commence à être très haute pour les élus locaux, que nous sommes. Pour mémoire, les dotations viennent d'être amputées de 9,5 milliards d'euros sur les trois dernières années du dernier quinquennat.

Face à pareil défi, les enjeux d'adaptation sont énormes et il est de notre devoir d'anticiper toutes les mesures d'organisation qui seront nécessaires pour appliquer les nouvelles modalités édictées par l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, dans ce contexte extrêmement complexe et mouvant que je vous propose dès la prochaine rentrée de septembre de faire un point les actions en cours et à venir, de façon :

- ⇒ d'une part, à réajuster notre plan projet qui en l'état ne me paraît pas réaliste. Il est important de remettre toute les actions en perspective, car globalement elles s'ordonnent sur une période de deux ans (2018-2019). Il est aussi nécessaire sur certains projets de se doter d'une aide MOE, pour se donner du rythme.

⇒ d'autre part, il convient de dégager toutes les actions nouvelles qu'il nous paraît important d'intégrer dans notre plan projet actualisé et d'en faire sûrement un arbitrage des priorités.

Tout ceci est un préalable, à la préparation du budget 2018.

Le Conseil Municipal se réunira en septembre 2017 pour engager cette réflexion sur les perspectives 2018-2019.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie « Rue de la Merci » pour la sécurisation du bourg auront lieu entre le 15 août et le 22 septembre.

Monsieur RAYNAL souhaite faire une étude sur les primes versées aux secrétaires et en rendre compte aux membres du Conseil Municipal.  
D'autre part, il aimerait savoir si des personnes se sont inscrites à Alerte infos.

Monsieur AGERT fait un point sur les démarches du Syndicat de voirie : Le changement du tracteur est à l'étude. L'offre de la société AGR133 a été retenue car elle est la mieux disante, aussi bien en valeur « technique » qu'en valeur « protection de l'environnement », comparées aux autres offres.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 5 octobre 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h13.

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T AGERT

G. DAMEME

P. LASSOUDIÈRE

H. JOFFRE

C. CHERFA CASES

MC. BLONDEAU

D. DERUE

N. CHANSAVANG

E. CONDOM